



Services Techniques  
N° tél : 01 69.49.77.00  
N/Réf. : NDA/JC/ET

**ARRETE N° 97/122**  
**(Série A)**

**OBJET** : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA GARE

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement situés au 11 rue de la Gare pour une pose d'une boîte de branchement E.U. et connection au réseau sous chaussée seront effectués par la Société NORD FRANCE EAU ET ENVIRONNEMENT Rue de la Tourelle LONGPONT SUR ORGE 91314 MONTLHERY CX pour le compte du SIARVSG.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 15 juillet 1997.

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement «minutes» sera interdit sur 4 places et réservé pour les véhicules chargés des travaux. L'ensemble des cars de la Mairie seront astreints à prendre le circuit habituel de la STRAV, et ce, à partir du 15 juillet 1997.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 m de part et d'autre de l'emprise du chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit dans le chantier, sauf aux véhicules chargés des travaux.

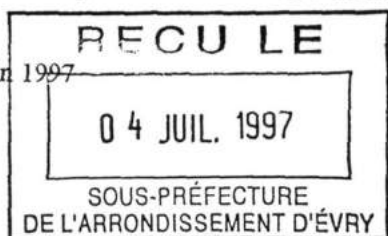
Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier et guidera les piétons dans la partie opposée aux travaux par une passerelle installée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 24 juin 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Essonne

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

